



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-042 - RÉORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion intercommunautaire, issue de l'application des prescriptions de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, les services de la Communauté de communes ont été réorganisés selon un schéma initié dès 2016 en COPIL (phase amont de préparation de la fusion), puis affinés au cours des années 2017 et 2018. Le transfert de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 a complété l'organigramme de l'intercommunalité à cette même date ;

CONSIDÉRANT la réorganisation opérée en 2021, actée par délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2021_074 en date du 8 avril 2026 portant division du service Solidarités-Tourisme en deux entités, dans la perspective de la création de l'EPIC Agence de développement touristique au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans l’organisation du service consécutifs et simultanés de plusieurs agents depuis juillet 2023 jusqu’à ce jour (chef de service et référent Moyens généraux – Patrimoine – Taxe de Séjour du service, avec des perspectives très réduites d’un retour à la normale à moyen terme, voire même le départ pressenti d’un agent ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à l’enjeu majeur de la continuité et de la qualité du service public, des recrutements ont pu être effectués, répondant partiellement et temporairement aux besoins, mais aussi le renfort d’agents en poste de la Direction générale, voire d’autres services, sur plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation a permis d’assurer la continuité du service, tout en expérimentant de nouvelles modalités organisationnelles sous l’autorité de la Direction générale des services ;

CONSIDÉRANT que face au défaut d’évolution des perspectives d’un retour à la normale sur le service et afin de ne pas davantage faire perdurer l’augmentation de la charge de travail supportée par quelques agents au-delà de la période définie, le nouveau recrutement d’un agent administratif nécessaire pour répondre aux besoins inhérents aux Moyens généraux – Patrimoine a été réalisé, rattaché directement à la Direction générale des services et que cette organisation donne entière satisfaction,

CONSIDÉRANT que, sur la base de ce schéma et du retour de l’expérience de ces derniers mois, l’hypothèse de services supports (Finances, RH, Moyens, Patrimoine…) renforcés et rattachés directement à la Direction générale des services, au même titre que les chargés de missions ou chefs de projets relevant de l’animation territoriale (PVD, GSF…) a émergé ;

CONSIDÉRANT que ce schéma organisationnel actualisé permettrait néanmoins et le cas échéant, de réintégrer les agents actuellement absents, dans l’hypothèse d’un retour, en cohérence avec leurs grades et les besoins ou missions que pourraient leur confier la collectivité (montée en puissance de certaines compétences liées à l’animation économique et territoriale…) ;

CONSIDÉRANT l’impact prévisionnel sur les services et les mesures d’accompagnement envisagées :

Service	Modifications apportées	Effets
CADRE	Suppression du service. Rattachement des missions à la Direction générale des services, en tant que <i>services supports</i> : - 1 agent (TC) recruté directement sur ce schéma au 5 janvier 2026 - 1 agent technique de terrain (TC) rattaché de fait depuis décembre 2024 - 1 agent technique (TNC) en charge de l’entretien des locaux	Changement de référent hiérarchique pour l’agent technique, conformément à ce qui s’est pratiqué, avec des résultats très satisfaisants, depuis 14 mois maintenant. Cohérence d’ensemble au niveau opérationnel (supervision/gestion/exécution). Montée en compétences et en responsabilité d’un agent de la Direction générale (Gestionnaire RH et Finances) pour superviser les Moyens généraux, avec revalorisation indemnitaire. Dans l’hypothèse d’une reprise du Chef de service, son rattachement se ferait directement à la Direction générale des services en tant que

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 27/2/26

Berger
Levrault

ID : 048-200069151-20260219-DELIB_2026_042-DE

		Chef de territoriale et économique (interim assurée à ce jour par le DGS, l'Assistante de direction et la Cheffe de projet PVD) et suivi des projets structurants (interim assurée à ce jour par le DGS et la Gestionnaire Marchés publics et Contrôle de gestion).
--	--	--

CONSIDÉRANT les réflexions conduites en CODIR, au sein du Groupe projet LDG et sur proposition du Bureau, réuni le 5 février 2026,

VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique en date du 6 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de valider la mise en œuvre formelle du projet d'organigramme présenté à compter du 1^{er} avril 2026 ;

ANNEXE l'organigramme actualisé des services à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.